

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CF1653

présenté par

M. Dessigny, Mme Roy, M. Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Renault, Mme Marais-Beuil,
M. Mauvieux, M. Golliot, Mme Galzy, Mme Diaz, M. Dufosset, M. Lottiaux, M. Casterman,
M. Boulogne et M. Allisio

ARTICLE 5

À l’alinéa 17, après la référence :

« 200-0 A, »,

rédiger ainsi la fin :

« la référence : « 199 *vicies* A, est supprimée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la suppression de la référence au 199 *vicies* A se justifie, le 199 quater F demeure en vigueur et continue de produire ses effets. Il convient maintenir cette référence afin de garantir la cohérence des renvois internes au code général des impôts et d’éviter toute abrogation implicite d’un dispositif fiscal encore applicable.

La modification proposée vise à préserver la cohérence logistique du code et à éviter une suppression de coordination erronée.